

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE FORESTIÈRE FORÊTS DURABLES

Société civile au capital variable.
Siège social : 8, bis rue de Châteaudun, 75009 Paris.
482 542 016 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

(Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 et Décret n° 71-524 du 1er juillet 1971)

Mesdames et Messieurs les associés de la SEF Forêts Durables sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 24 juin 2015 à 8h, en son siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivant :

Ordre du jour de l'AGO

- Approbation des comptes de l'année 2014 et quitus à la Gérance
- Affectation du résultat
- Questions diverses

Projet de résolutions

Première résolution — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ainsi que les différents rapports les explicitant.

Deuxième résolution — L'assemblée générale ordinaire donne quitus à la Société Forestière de la CDC pour sa gestion de l'exercice de la SEF clos au 31 décembre 2014.

Troisième résolution — L'assemblée générale ordinaire constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se traduit par un bénéfice de 1 530 684.04 €, et, sur proposition de la société de gestion, décide de distribuer :

- 669 900.00 € à titre de dividendes, soit à titre indicatif 44.00 € / part sur l'année entière,
- Par prélèvement sur le résultat 2014 et affectation du solde sur le compte report à nouveau qui passera de + 79,35 € à 860 863.39 €.

Quatrième résolution — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article 214-76 du Code monétaire et financier, en prend acte pur et simple.

Cinquième résolution — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait des présentes à l'effet d'exécuter leurs résolutions et de procéder aux formalités légales et administratives qui en découleraient.

Le bilan, le compte de résultat, la composition des actifs, les rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou d'y voter par correspondance.

Le présent avis vaut avis de convocation.

1502899